



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2020-05

PUBLIÉ LE 19 MAI 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-18-001 - ARRETE N° 2020 - 78 portant autorisation d'extension de capacité de 14 à 19 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Centre Simone Delthil sis à Saint-Denis (93200) (4 pages)	Page 3
IDF-2020-05-18-002 - ARRETE N° 2020-79 portant autorisation d'entrée dans le droit commun de la structure expérimentale « CAP Autisme » sise 73 boulevard Sault – 75012 Paris gérée par l'association AFG Autisme (3 pages)	Page 8
IDF-2020-05-18-003 - ARRETE N° 2020-80 portant autorisation d'extension de 20 places d'IME et création d'une plateforme « passerelle» de 10 places de l'IME Adam Shelton sis 14 rue Lanne Saint-Denis (93200) géré par l'association GROUPE SOS Solidarités (5 pages)	Page 12
IDF-2020-05-19-001 - ARRETE N° DOS-2020/1361 Portant agrément de la SARL AMBULANCES CGA ASSISTANCE (95200 Sarcelles) (2 pages)	Page 18
IDF-2020-05-19-002 - ARRETE N° DOS-2020/1362 Portant retrait d'agrément de la Société AMBULANCES DE MONTMORENCY (95150 Taverny) (2 pages)	Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-18-001

ARRETE N° 2020 - 78

portant autorisation d'extension de capacité de 14 à 19
places du Service d'Education
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Centre
Simone Delthil sis à Saint-Denis
(93200)

ARRETE N° 2020 - 78
portant autorisation d'extension de capacité de 14 à 19 places du Service d'Education
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Centre Simone Delthil sis à Saint-Denis
(93200)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 1993 modifié par l'arrêté n° 93-03 du 27 septembre 1993 autorisant à Saint-Denis 93200, la création des services suivants pour une capacité totale de 179 places pour enfants âgés de 3 à 20 ans :

- SAAAIS - déficients visuels pour 81 places,
- SSEFIS - déficients auditifs pour 98 places,

VU l'arrêté n° 04-5797 en date du 26 novembre 2004 portant transformation de 14 places du SSEFIS du Centre Simone Delthil en 14 places de SESSAD pour jeunes présentant des troubles du langage et des apprentissages ;

VU la demande de l'établissement public autonome Centre Simone Delthil visant, dans le cadre d'un projet global du Centre, à étendre la capacité du SESSAD de 5 places ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité de 14 à 19 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile dédié aux enfants et adolescents présentant un handicap cognitif spécifique tel que les troubles spécifiques du langage et des apprentissages du Centre Simone Delthil répond aux besoins identifiés sur le territoire en termes de notifications CDAPH et de liste d'attente.

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 112 965 euros au titre d'un redéploiement de crédits.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de capacité de 14 à 19 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile du Centre Simone Delthil, destiné à l'accueil d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, sis 70 rue Ambroise Croizat à Saint-Denis (93200), est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du service est dorénavant de 19 places destinées à des personnes présentant un handicap cognitif spécifique.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 272 9

Code catégorie : 182 – (SESSAD)
Code discipline : 844 – (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement : 16 – (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 207 – (Handicap cognitif spécifique)

Code mode de fixation des tarifs : 34 ARS Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 93 000 083 1

Code statut : 19 (Etablissement social et médico-social départemental)

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.



ARTICLE 9 :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-18-002

ARRETE N° 2020-79

portant autorisation d'entrée dans le droit commun de la
structure expérimentale
« CAP Autisme » sise 73 boulevard Soult – 75012 Paris
gérée par l'association AFG Autisme

ARRETE N° 2020-79

**portant autorisation d'entrée dans le droit commun de la structure expérimentale
« CAP Autisme » sise 73 boulevard Soult – 75012 Paris
gérée par l'association AFG Autisme**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-71 du 23 juillet 2010 portant autorisation d'une structure expérimentale de 6 places, destinée à l'accueil d'enfants autistes ou atteints de troubles envahissants du développement, gérée par l'Association Française de Gestion des services et établissements pour personnes autistes ;

- VU** l'arrêté n° 2014-176 du 5 août 2014 autorisant l'extension de 24 places de la structure expérimentale CAP Autisme destinée à l'accueil d'enfants présentant des troubles envahissants du développement, âgés de 0 à 12 ans, gérée par l'association « AFG Autisme » portant la capacité de l'établissement à 30 places ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de la structure expérimentale « CAP Autisme » et son projet d'entrée en droit commun en tant qu'Institut Médico-Educatif (IME) ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L.315-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et que le projet d'entrée dans le droit commun, en tant qu'Institut Médico-Educatif (IME) est conforme aux orientations nationales et stratégies régionales ;

CONSIDERANT que cette structure doit entrer dans le droit commun des autorisations et que son fonctionnement s'apparente à celui d'un IME ;

CONSIDERANT qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à l'entrée en droit commun au titre d'un IME, de la structure CAP Autisme sise 73 boulevard Soult – 75012 Paris, gérée par l'association AFG Autisme sise 11 rue de la Vistule – 75013 Paris est accordée.

ARTICLE 2 :

L'IME est destiné à prendre en charge 30 enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750048258

Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'Autisme

Code mode de fixation des tarifs : 05 – Tarification des ESMS non financés par dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 750022238

Code statut : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

L'autorisation de l'IME « CAP Autisme » est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-18-003

ARRETE N° 2020-80

portant autorisation d'extension de 20 places d'IME
et création d'une plateforme « passerelle» de 10 places
de l'IME Adam Shelton sis 14 rue Lanne Saint-Denis
(93200)

géré par l'association GROUPE SOS Solidarités

ARRETE N° 2020-80
portant autorisation d'extension de 20 places d'IME
et création d'une plateforme « passerelle» de 10 places
de l'IME Adam Shelton sis 14 rue Lanne Saint-Denis (93200)

géré par l'association GROUPE SOS Solidarités

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association GROUPE SOS Solidarités en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 22 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 95-418 en date du 18 octobre 1995 portant autorisation de l'IME Adam Shelton de 20 places pour enfants autistes ou psychotiques de 10 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 en date du 3 avril 2018 portant extension de la capacité de l'IME Adam Shelton à 27 places pour enfants autistes ou psychotiques dont 7 places d'UEM ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 29 juin 2018 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'association GROUPE SOS Solidarités a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment le développement de l'accueil séquentiel et un projet d'accueil de jeunes adultes autistes entre 16 et 25 ans afin de réduire les ruptures de parcours ;

CONSIDERANT qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée notamment par la faiblesse de l'offre d'IME pour des enfants avec troubles du spectre de l'autisme âgés de 3 à 14 ans et de l'offre plus modulaire d'accompagnement ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions des I à IV de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 111 % de la capacité de l'établissement ;

- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de :
- 1 106 945 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique pour l'extension de 20 places d'IME ;
 - 300 000 euros dont 135 000 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique et 165 000 euros pour le projet de plateforme « passerelle » de 10 places ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En application du IV de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 111 % de la capacité de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'extension de 30 places de l'IME Adam Shelton, sis 14 rue Lanne à Saint-Denis (93200) destiné à l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association GROUPE SOS Solidarités sise 106 C rue Amelot Paris (75011).

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La capacité totale de l'IME Adam Shelton résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est portée à 57 places ainsi réparties :

- 30 places d'accueil de jour,
- 10 places d'accueil séquentiel,
- 10 places d'externat dans le cadre du dispositif passerelle,
- 7 places d'UEM

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 163 1

Code catégorie :	183 (Institut Médico-Educatif)
Code discipline :	840 (Accompagnement précoce de jeunes enfants) 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement :	21 (Accueil de jour sans distinction entre semi-internat et Internat)
Code clientèle :	437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Code mode de fixation des tarifs :	57 (ARS dotation, forfait ou prix de journée globalisés - CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

Code statut : 61 (Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-19-001

ARRETE N° DOS-2020/1361

Portant agrément de la SARL AMBULANCES CGA
ASSISTANCE
(95200 Sarcelles)

ARRETE N° DOS-2020/1361

Portant agrément de la SARL AMBULANCES CGA ASSISTANCE

(95200 Sarcelles)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL CGA ASSISTANCE sise 5 boulevard Henri Poincaré à Sarcelles (92500) dont le gérant est Madame Carole ARIZZOLI épouse ALLAIN, par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Pontoise du 19 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés BL-052-SV ; DH-717-CP ; DY-377-BY ; EM-242-DH ; et catégorie D immatriculé BL-953-ST provenant de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY délivrées par les services de l'ARS Ile de France.

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL CGA ASSISTANCE sise, 5 boulevard Henri Poincaré dont la gérante est Madame Carole ARIZZOLI épouse ALLAIN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/215 à compter de la date du présent arrêté ;

Le local de désinfection et le garage sont situés sise, 30 rue Maurice Berteaux à MONTMAGNY (95360) ;

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 19 mai 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-19-002

ARRETE N° DOS-2020/1362

Portant retrait d'agrément de la Société AMBULANCES
DE MONTMORENCY

RETRAIT D'AGREMENT SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY A TAVERNY (95150)
(95150 Taverny)

ARRETE N° DOS-2020/1362
Portant retrait d'agrément de la Société AMBULANCES DE MONTMORENCY
(95150 Taverny)
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2013-36 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 mars 2013 portant agrément, sous le n° 95-13-2017 de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY sise 125, boulevard de Montmorency (95160) ayant pour gérant Monsieur Mehdi ANNAD ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-370 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2015 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY du 125, boulevard de Montmorency (95160) au 45 bis, avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency (95230) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/298 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 01 mars 2019 portant transfert des locaux et changement de gérant de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY du 45 bis, avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency (95230) au 8-10, rue Emile Sehet centre artisanal Levoluon à Taverny (95150)

CONSIDERANT le rachat de fonds de commerce de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY sise, 08/10 rue Emile Sehet, centre commercial Levoluon à Taverny (95150) par la SARL CGA ASSISTANCE en date du 10 avril 2020 ;

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY sise, 08/10 rue Emile Sehet, centre commercial Levoluon à Taverny (95150) prononcée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 19 mars 2020 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à quatre véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY sise 08/10 rue Emile Sehet, centre commercial Levoluon à Taverny (95150) immatriculés BL-052-SV ; DH-717-CP ; DY-377-BY ; EM-242-DH ; et d'un véhicule de catégorie D immatriculé BL-953-ST, à la SARL CGA ASSISTANCE sise 5, boulevard Henri Poincaré à Sarcelles (95200), dont la gérante est Madame Carole ARIZZOLI épouse ALLAIN ;

CONSIDERANT que la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY sise, 08/10 rue Emile Sehet, centre commercial Levoluon à Taverny (95150) ne dispose plus d'autorisation de mise en service ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY sise, 08/10 rue Emile Sehet, centre commercial Levoluon à Taverny (95150) est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY sise, 08/10 rue Emile Sehet, centre commercial Levoluon à Taverny (95150) dont les gérants sont Monsieur Nicolas HOOREMAN et Monsieur Lionel CHEVALIER est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 19 mai 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé
Séverine TEISSEDRE